

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

**N°CT2022.1/014**

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132245-CC-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132245-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

**N°CT2022.1/014**

**OBJET :** **Gestion des déchets urbains** - Adoption d'un avenant n°3 au marché n°F160052 de pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Plaine Centrale - Lot n°1 : Fourniture, mise en place et location d'un parc de bacs roulants neufs et d'occasion pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-4, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment l'article 133 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Plaine Centrale du Val-de Marne n°BC2015.4/013-1 du 30 septembre 2015 adoptant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne devant permettre la conclusion de marchés de prestations pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés hors objets encombrants et hors tas sauvages sur le territoire de Plaine centrale ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/016 du 1<sup>er</sup> février 2017 adoptant l'avenant n°1 d'intégration des besoins de la commune de Bonneuil-sur-Marne portant le montant global du marché sur la période ferme de 5 ans à 4 208 330,80 € HT, soit une augmentation globale de 8,78 % ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/017-1-2-3 du 5 février 2020 adoptant l'avenant n°2 relatif au transfert des droits et obligations des marchés n°F160056 et n°F160052 de la société TEMACO à la société SULO France ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/014
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132245-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

a conclu avec la société TEMACO le marché n°F160052 relatif à la fourniture, mise en place et location d'un parc de bacs roulants neufs et d'occasion pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, lequel arrive à échéance ;

**CONSIDERANT** que celui-ci a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2016, reconductible tacitement deux fois, par périodes d'un an, soit une échéance maximal fixée au 14 juin 2023, et pour un montant estimatif annuel de 773 724,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.1/016 du 1<sup>er</sup> février 2017 susvisée, le conseil de territoire a adopté un avenant n°1 afin d'intégrer les besoins de la commune de Bonneuil-sur-Marne qui avait son propre marché d'achat de bacs roulants ; que le montant total estimatif du marché sur la période ferme de 5 ans a ainsi été porté de 3 868 620,00 € HT à 4 208 330,80 € HT, soit une augmentation globale de 8,78 % ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2020.1/017-1-2-3 du 5 février 2020 susvisée, le conseil de territoire a autorisé le transfert par voie d'avenant des droits et obligations des marchés n°F160056 et n°F160052 de la société TEMACO à la société SULO France ;

**CONSIDERANT** que, le 15 juin 2021, le marché a été reconduit tacitement pour une durée d'un an ;

**CONSIDERANT** que le prochain marché de pré-collecte et collecte en cours de passation poursuivra les objectifs suivants :

- Perfectionnement du service rendu ;
- Optimisation et la massification ;
- Optimisation financière ;
- Respect du développement durable ;
- Respect du cadre réglementaire et de ses perspectives d'évolution ;

**CONSIDERANT** qu'afin de les mettre en œuvre, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite acquérir par voie d'avenant le parc de bacs, soit 63 119 bacs de diverses contenances ; que l'acquisition sera complétée dans le cadre du prochain marché par un dispositif de remplacement des bacs en état d'usure avancée et de livraison de bacs neufs ; que, par conséquent, le nouvel avenant porte le montant total estimatif du marché sur la période d'exécution totale du marché de 6 ans de 4 642 344,00 € HT à 5 475 718,33 € HT, soit une augmentation globale de 17,95 % ;

**CONSIDERANT** que dans sa séance du 8 décembre 2021, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à ce projet d'avenant ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132245-CC-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** l'avenant n°3, ci-annexé, au marché n°F160052 relatif à la pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Plaine Centrale – Lot n°1 : Fourniture, mise en place et location d'un parc de bacs roulants neufs et d'occasion pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132245-CC-1-1

**AVENANT N° 3  
AU MARCHÉ N°F160052**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

Titulaire du marché : **SULO France SAS**  
9, route des Champs Fourgons  
92230 GENNEVILLIERS

Objet du Marché : **Pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Plaine Centrale - Lot n°1 : Fourniture, mise en place et location d'un parc de bacs roulants neufs et d'occasion pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte**

Montant initial du marché	:	Montant estimatif annuel : Offre de base : 507 468,00 € HT PSE n°1 : 22 188,00 € HT/mois, soit 266 256,00 € HT/an Total annuel : 773 724,00 € HT. Total période (6 ans) : 4 642 344, 00 € HT
Montant issu de l'avenant n°1	:	Offre de base : 558 214,80 € HT PSE n°1 : 24 492,00 € HT/mois, soit 293 904,00 € HT/an Total annuel : 852 118,80 € HT (+78 394,8) Total période (6 ans) : 5 112 712,80 € HT
Montant issu de l'avenant n°2	:	Offre de base : 558 214,80 € HT PSE n°1 : 24 492,00 € HT/mois, soit 293 904,00 € HT/an Total annuel : 852 118,80 € HT Total période (6 ans) : 5 112 712,80 € HT
Objet de l'avenant n°3	:	Achat du parc de bacs roulants issu du marché F160052
Montant de l'avenant n°3	:	5 475 718,33 € HT ( <b>17,95%</b> ) sur la durée effective de 6 ans.

Modification contractuelle établie en vertu de l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59, R2191-60 et R2191-61 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur général des services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances publiques

## **B DESCRIPTION DE L'AVENANT**

Le marché n°F160052, relatif à la pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Plaine Centrale - Lot n°1 : Fourniture, mise en place et location d'un parc de bacs roulants neufs et d'occasion pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, a été attribué à la société TEMACO par la commission d'appel d'offres et notifié le 10 mai 2016, pour un montant estimatif annuel de 773 724,00 € HT, se décomposant comme suit :

- Offre de base : 507 468,00 € HT ;
- PSE n°1 (Maintenance et entretien d'un parc de bacs roulants pour les déchets ménagers et assimilés) : 22 188,00 € HT mensuel soit 266 256,00€ HT/an.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2016, reconductible annuellement deux fois. Le marché ne sera pas renouvelé à l'issue de sa première année de reconduction, fixant son échéance finale au 14 juin 2022.

Un premier avenant relatif à l'intégration des besoins de la commune de Bonneuil-sur-Marne (soit un parc de 1 600 m3 contre 16 000 m3 pour le périmètre des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne) augmentant le montant total estimatif du marché sur la période ferme de 5 ans a été notifié le 17 février 2017.

Un second avenant relatif au transfert des droits et obligations du marché n° F160052 de la société TEMACO à la société SULO France a été notifié le 05 mars 2020.

### **1. Objet de l'avenant**

Au titre de l'exécution du marché n°F160052, la société SULO met à disposition de GPSEA un parc de bacs roulants neufs et d'occasion afin de mener à bien la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte pour tous les usagers.

Conformément aux termes du marché public, le parc fait l'objet d'une location, la collectivité rémunérant la société SULO suivant une rémunération fixée sur des tarifs unitaires mensuels au volume installé.

L'échéance du marché est fixée au 14 juin 2022.

GPSEA a lancé un processus de renouvellement de l'ensemble de ses marchés de collecte et pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, sur la totalité du périmètre sur lequel la collectivité exerce sa compétence en direct, soit les secteurs de l'ex Haut Val-de-Marne, l'ex-Plaine centrale ainsi que Bonneuil-sur Marne.

La nouvelle organisation des collectes poursuit l'objectif, déjà au cœur des collectes existantes, d'adoption d'une logique des filières de gestion des déchets afin d'accéder au

meilleur taux de valorisation et aux meilleurs coûts notamment grâce à l'adéquation des moyens de collecte qui seront déployés par les prestataires.

Dans cette optique, GPSEA souhaite obtenir la propriété d'un parc de bacs roulants et le mettre à disposition des prochains prestataires permettant dès lors une réduction des coûts significative. L'acquisition du parc sera complétée, au sein du prochain marché public de collecte, par un dispositif de remplacement des bacs défectueux par le prestataire et rémunéré par la collectivité.

Outre le bénéfice économique attendu, le passage à un système de fourniture-maintenance a également un aspect environnemental positif puisqu'il permet de prolonger la durée de vie d'un parc existant et qui répond à son office.

Enfin, il convient de noter qu'aucun opérateur économique ne serait en mesure de fournir dans des délais et prix raisonnables un parc de 60 000 bacs répondant aux caractéristiques de l'existant et *in fine* au besoin de la population. Ainsi, l'acquisition et le renouvellement du parc s'inscrivant à la fois dans une logique de développement durable mais aussi de maîtrise des coûts de la collectivité.

L'acquisition du parc de bacs roulants utilisé dans le cadre du marché n°F160052 poursuit ce double objectif en permettant à la collectivité d'acquérir un volume de 63 119 bacs à un prix maîtrisé.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du marché F160052 en application de l'article R2194-2 du Code de la commande publique

## **2. Modification financière du marché initial**

Le montant initial du marché sur la période effective du marché (2016-2022) est estimé à 4 642 344, 00 € HT.

L'achat du parc de bacs roulants composé de 63 119 unités est fixé à 363 005, 53 € HT

Le nouveau montant estimatif du marché, tous avenants compris, est estimé à 5 475 718,33 € HT (+17,95%).

## **3. Dispositions particulières**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
A .....	A Créteil, le Le Président,
Le titulaire (Cachet et signature)	Laurent CATHALA